



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60

Email : mdl75@maisondeslyceennes.fr Site : <http://www.maisondeslyceennes.fr>

Madame, Monsieur,

J'ai vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le DOSSIER à constituer pour l'admission de votre fille à la Maison des Lycéennes pour la rentrée **2024**.

La date limite de retour est fixée au vendredi 24 mai 2024

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission d'attribution des chambres qui siègera le **Jeu**di 13 juin 2024).

A la suite de cette commission une réponse sera donnée à chaque candidate admise ou en liste d'attente. Vous devrez alors confirmer la réservation de la chambre et verser les frais de dossier **250 €** ainsi que le dépôt de garantie de **650 €** (voir article 5 du règlement intérieur) par virement au compte de la Maison des Lycéennes au Crédit Mutuel de SAINT MAUR

IBAN FR761027 8060 0300 0210 0340 195

BIC CMCIFR2A

Ce dépôt de garantie restera acquis à la Maison des Lycéennes en cas de désistement quelle qu'en soit la cause (cf. Règlement Intérieur), sauf échec au baccalauréat ou non admission dans un lycée Parisien.

Le tarif des redevances est fixé pour l'année universitaire **2024/2025** (du 1^{er} septembre 2024 au 28 juin 2025) à **7.000 €, 7.500 € ou 8.000 €** selon la taille de la chambre.

Ces redevances seront réglées par virements mensuels (entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois) **mise**

place par la famille (mettre en place des virements automatiques auprès de votre banque).

Aucune réduction ne sera accordée en cas de rentrée tardive ou de départ prématuré.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

D. BOURRELLY

Présidente du Collège Directorial

AVIS IMPORTANT

Si votre fille est actuellement élève d'un lycée dont l'Association des Anciens Élèves est adhérente à notre Union, elle pourra bénéficier d'une priorité d'admission sur la présentation d'une attestation du Président de ladite Association. Cette priorité ne saurait, cependant, être dérogoratoire aux conditions générales d'admission.



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60

Email : mdl75@maisondeslyceennes.fr

Site : <http://www.maisondeslyceennes.fr>

DOSSIER D'ADMISSION

(Seuls les dossiers complets seront examinés)

Attention ne pas attendre le résultat PARCOURSUP pour déposer le dossier.

Remplir impérativement le formulaire en ligne

Ctrl+clic pour suivre le lien : [Formulaire Inscription 2024-2025](#)

Pièces à fournir pour la constitution du dossier

Il convient de scanner toutes les pièces une à une

- ❖ La fiche de renseignements / contact, remplie après impression.
- ❖ La fiche de désignation du correspondant habitant Paris ou la proche banlieue qui s'engage en cas d'urgence à remplacer les parents (cette fiche est **OBLIGATOIRE**, même pour les personnes habitant près de Paris).
- ❖ La copie recto verso de la carte nationale d'identité de la jeune fille ou du passeport pour les jeunes filles étrangères.
- ❖ Certificat du médecin traitant et certificat vaccination COVID.
- ❖ Une photo d'identité.
- ❖ Une lettre de présentation de la candidate par le proviseur du lycée, ou par le professeur principal sur papier à en-tête du lycée et / ou cachet du lycée.
- ❖ Une lettre de motivation manuscrite de la candidate, **élément important pour la sélection des dossiers.**
- ❖ La copie des deux premiers bulletins trimestriels de l'année en cours et la copie des résultats du bac de français.
- ❖ La copie de la liste de vœux que vous avez émise sur la plateforme PARCOURSUP.
- ❖ Le Règlement Intérieur paraphé en bas de chaque page, accepté et dûment signé par les parents et par la candidate.
- ❖ 1 RIB pour la restitution du dépôt de garantie en fin d'année scolaire à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Attention : Votre dossier ne sera définitivement validé qu'après réception de la dernière liste des vœux ordonnancés sur PARCOURSUP.

N'oubliez pas de prendre une assurance habitation, au nom de la Résidente, qui couvrira les dégâts des eaux, le vol et l'incendie de la chambre de votre fille ainsi que sa responsabilité civile locative. Nous vous demanderons à la rentrée une attestation de la dite assurance.



UNION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES
DES LYCEES ET COLLEGES FRANÇAIS

Association reconnue d'utilité publique le 20 mai 1914

MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60

Email : mdl75@maisondeslyceennes.fr

Site : <http://www.maisondeslyceennes.fr>

CANDIDATE		FICHE RENSEIGNEMENT / CONTACT	
PHOTO	NOM		
	Prénoms		
	Date de naissance		
	Lieu de naissance		
	Nationalité		
	N° Sécurité Sociale		
	Boursière, niveau ?		
	Téléphone Portable		
	Courriel au nom de la résidente OBLIGATOIRE		
Assurance RC et locative au nom de la Résidente		Sera fournie à la rentrée	Attestation jointe
ÉTUDES EN COURS	Classe 2023 / 2024		
	Lycée, Ville		
Lettre de recommandation de l'Association des Anciens Élèves :		Oui	Non
ÉTUDES PROJETÉES EN 2024 / 2025	ÉTABLISSEMENT :	CLASSE :	
SITUATION FAMILIALE			
	PÈRE	MÈRE	
NOM			
Prénom			
Adresse			
Code Postal, Ville			
Téléphone Fixe			
Téléphone Portable			
Courriel			
Profession			
Prénom des Frères et Sœurs		Sexe M / F	Études ou Profession
DATE D'ENTRÉE à la Maison des Lycéennes :		prévue le Septembre 2024	
NOM du Correspondant : M. Mme			
Adresse :			
Téléphone :			

Date et signature de la Candidate

Date et signature des Parents



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60

Email : mdl75@maisondeslyceennes.fr

Site : <http://www.maisondeslyceennes.fr>

ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT

Je soussigné(e)

Accepte d'être le correspondant de Mademoiselle

.....

de me substituer à sa famille en cas de besoin :

santé, ou pour tout autre cas présentant un caractère d'urgence.

Fait à Paris, le

(Signature)

Adresse

.....

Téléphone

Email

**Cet engagement vaut pour les deux années.
(Merci de nous signaler tous changements éventuels).**

FICHE MEDICALE A REMPLIR

Par les parents

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

.....

Adresse des parents ou des personnes à prévenir en cas d'urgence

.....

.....

.....

.....

Téléphone

J'autorise le médecin appelé par la direction à prendre en cas d'urgence toutes les décisions nécessitées par l'état de santé de ma fille, intervention chirurgicale et hospitalisation comprises.

Date :

Signature des parents ou du tuteur

FICHE MEDICALE A REMPLIR

Par le médecin de famille

Je soussigné, certifie que Mlle

Est en bonne santé et qu'elle est apte à la vie en collectivité.

Date Signature et cachet

Vaccinations

- **Certificat vaccination COVID :** 0/3 1/3 2/3 3/3

Remarques particulières (Exemples : Allergie, Asthme Autres)

Date : Signature et cachet



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60

Email : mdl75@maisondeslyceennes.fr

Site : <http://www.maisondeslyceennes.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Admission

Les résidentes sont admises au foyer, en fonction des places disponibles, après examen d'un dossier de candidature complet.

Il sera tenu compte, dans la décision d'admission, de l'éloignement géographique, de la situation familiale et de l'appartenance ou non à un Lycée membre de l'Union des A.

La Maison des Lycéennes est un foyer laïc et toute propagande politique, confessionnelle ou commerciale y est interdite.

Article 2 : Rôle du correspondant

Le Correspondant (**obligatoire même pour les personnes qui habitent près de Paris**), doit obligatoirement demeurer à Paris ou en très proche banlieue et il s'engage à remplacer les parents en cas d'urgence.

Il sera seul habilité à prendre toute décision concernant la santé de la jeune fille en cas d'impossibilité de joindre les parents lorsque la jeune fille est mineure.

Il devra aussi pouvoir assurer l'hébergement de la jeune fille en cas d'impossibilité de rentrer au foyer (horaires dépassés, panne du système d'ouverture du portail de la Maison des Lycéennes, vacances de Noël et éventuellement d'été).

Article 3 : Durée de séjour au foyer

Dans le but de faire profiter le plus grand nombre d'étudiantes de notre service, le séjour des jeunes filles dans notre foyer est prévu en règle générale, **pour deux années scolaires**.

Toutefois à titre exceptionnel, pour une situation difficile, il peut être envisagé le séjour pour une troisième année scolaire. Cette année supplémentaire ne pourra être accordée qu'en remplacement d'un désistement d'une pensionnaire de deuxième année de séjour chez nous.

Les jeunes filles dont le comportement aurait posé problème durant la première année seront invitées à chercher un autre hébergement dès le mois de mai.

Pour l'année 2024/2025, les résidentes seront accueillies du vendredi 30 août 2024 au samedi 28 juin 2025. Les résidentes qui ont des oraux à passer au-delà de ces dates devront avoir, elles aussi, libéré leur chambre le samedi 28 juin 2025.

Le foyer est fermé chaque année pendant les deux semaines de vacances de Noël, soit du samedi 21 décembre 18h00 au dimanche 5 janvier 10h00. Le reste de l'année il est ouvert sans interruption, même pendant les vacances scolaires.

Bien que la chambre soit attribuée pour deux ans ; elle devra être vidée fin chaque année fin juin et réemménager à la rentrée suivante.

Tout départ anticipé demande un préavis d'un mois.

Article 4 : Redevances

Le tarif des redevances est fixé pour l'année universitaire 2024/2025 (du 1^{er} septembre 2024 au 28 juin 2025) à la somme de **7.000 €, 7.500 €, ou 8.000 €**, selon la taille de la chambre.

Les redevances comprennent le petit déjeuner et l'utilisation des parties communes du foyer, (Salle à manger, cuisine, bibliothèque, salle piano, buanderie, jardin).

Article 5 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de **650 €** est demandé pour couvrir les dégradations éventuelles occasionnées par la résidente. Il sera établi, à cet effet, un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.

Le tarif réclamé pour les désordres occasionnés pour l'année universitaire 2024/2025 est le suivant :

❖ Absence de nettoyage de la chambre au départ	: 150 €
❖ Changement de revêtement de sol	: 700 €
❖ Changement de matelas	: 700 €
❖ Miroir cassé	: 100 €
❖ Poubelle	: 10 €
❖ Applique spot ou lampe de bureau	: 100 €
❖ Chaise à changer	: 150 €
❖ Perte de clé ou du badge de sécurité	: 80 €

(En débit du dépôt de garantie prélevée à l'article 6)

Ces sommes seront réclamées à la fin de chaque année universitaire, même si la résidente doit rester l'année suivante au foyer. Si le cumul des dégradations dépasse le montant du dépôt de garantie, une facture sera établie pour la différence.

La restitution du dépôt de garantie, toute ou partie, (liée à l'état des lieux d'entrée et de sortie et désistement d'occupation) se fera au plus tard dans le mois suivant le départ de la résidente.

Article 6 : Horaires

Le portail d'entrée du foyer est en accès libre (bouton poussoir) de 6h30 à 22h, l'accès se fait ensuite avec le badge de proximité jusqu'à 1h du matin.

La porte en verre située à l'entrée du bâtiment est maintenue fermée en permanence et il faut utiliser le badge de proximité pour la franchir un dépôt garantie de **80 €** sera demandée pour le badge de proximité et des clés).

Les résidentes peuvent recevoir des visites entre 10h et 22h. A chaque visite elles doivent venir accueillir leur invité, noter son nom, l'heure d'arrivée et de départ. Cette procédure est obligatoire et nous est demandée par la préfecture de police dans l'éventualité d'un incendie.

Dans l'intérêt de tous, le silence doit absolument être respecté dans toute la Maison de 22h à 7h du matin.

Article 7 : Usage des chambres

Seule la résidente peut dormir dans sa chambre, à l'exclusion de toute autre personne.

La résidente doit occuper de manière habituelle sa chambre. Dans le cas contraire, nous nous verrions dans l'obligation de lui signifier son départ afin d'attribuer cette chambre à une étudiante de la liste d'attente.

Aucune modification ne doit être apportée par les résidentes aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Il est interdit de sortir ou de déplacer les meubles des chambres.

Le personnel du foyer procède régulièrement au contrôle de l'état des chambres et en assure l'entretien hebdomadaire. Les résidentes doivent assurer le bon ordre de leurs chambres pour permettre le ménage et elles devront descendre leurs poubelles en respectant le tri sélectif.

Les appareils tels que **radiateur électrique, bouilloire, lampadaire halogène, plaque électrique, grille-pain, ou machine à café sont prohibés dans les chambres.** La cuisine, le lavage et le séchage du linge sont également interdits dans les chambres.

De même, **la prise des repas est strictement interdite dans les chambres.**

Le bâtiment est équipé d'une installation Internet connections Wi-Fi.

Le foyer n'est en aucun cas responsable des dysfonctionnements liés à tout système d'exploitation incompatible avec notre fournisseur d'accès.

Chaque résidente s'interdit de naviguer sur des sites pornographiques, pédophiles, ou révisionnistes, comme d'effectuer des téléchargements illicites.

En sa qualité de fournisseur d'accès Internet la Société ORANGE, s'engage à respecter les obligations réglementaires en matière de surveillance, de conservation d'informations, de recherche des faits pouvant constituer une activité illicite. (Loi Hadopi)

Article 8 : Parties communes

Le petit déjeuner à la « française » (pain, beurre, confiture, compote, jus de fruits, lait, café thé et chocolat) est servi tous les matins, du lundi au samedi de 7h à 8h30. Le dimanche et les jours fériés il se prend en libre-service de 9h30 à 11h. En cas de grève, le service du petit déjeuner ne sera pas assuré.

La cuisine est disponible pour préparer les repas de 11h à 22h30 du lundi au dimanche. **Chaque résidente doit laisser cet endroit propre, laver et ranger sa vaisselle, faute de quoi le personnel encadrant, en limiterait l'accès.** Dans le cas particulier d'une invitation à déjeuner ou à dîner avec des personnes de l'extérieur une autorisation doit être demandée à l'avance à la Directrice de la Maison des Lycéennes.

Aucun produit alimentaire ne sera mis à disposition. Il appartient aux résidentes de se procurer les denrées souhaitées à la préparation de leur repas. Une fois par mois, la Maison des Lycéennes mettra à la cafétéria des produits de première nécessité tel que le vinaigre, l'huile, le sel et le poivre.

Il est strictement interdit de prendre ses repas à la bibliothèque.

Une machine à laver le linge et un sèche-linge (avec Carte Bancaire) sont à la disposition des résidentes au sous-sol, ainsi qu'une zone d'étendage, un fer et une table à repasser. (Une lessive = 3,50 €)

Nous tenons à vous informer que nous ne sommes pas responsables des vêtements que vous étendrez et entreposerez à la buanderie.

Article 9 : Sécurité

Chaque résidente s'engage à participer aux exercices incendie organisés au foyer. Elle actionnera les déclencheurs d'alarme situés à proximité de sa chambre si elle constate un début d'incendie et avertira le bureau où la personne de permanence immédiatement, de même, si l'un des détecteurs de fumée situé dans les couloirs se met en fonctionnement. S'il est impossible d'évacuer l'étage, la résidente restera dans sa chambre porte fermée, et se signalera aux sapeurs-pompiers à sa fenêtre. Des extincteurs sont à disposition, pour stopper les débuts d'incendie, en divers endroits du foyer, notamment dans les escaliers.

Article 10 : Dispositions diverses

Par mesure de sécurité les accès principaux (porte d'entrée, issue de secours, escaliers d'accès au sous-sol et étages de l'établissement sont sous vidéo surveillance.

Il est rappelé qu'il est **formellement interdit de fumer au foyer**, tant dans les chambres que dans les parties communes. Il est seulement toléré de fumer dans la cour à condition de ne pas y laisser de mégots.

Toute résidente qui viendrait à **consommer des substances illicites** serait immédiatement et définitivement exclue du foyer.

Les résidentes doivent signaler immédiatement la perte de leurs clés et/ou badges, noter leurs absences sur le registre prévu à cet effet et vérifier régulièrement leur casier à courrier.

Les réunions et événements sur invitation organisés par la Direction sont obligatoires, seules les absences justifiées seront tolérées.

L'Etablissement n'est pas responsable des vols commis au foyer.

Les risques vols, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, doivent être couverts par une assurance personnelle au nom de la résidente pour la chambre qu'elle occupe à la maison des lycéennes.

En leurs absences les résidentes devront impérativement tenir fermée à clé la porte de leur chambre. Elles devront aussi, se procurer un cadenas pour assurer la fermeture de la porte du casier de leur bureau.

Les résidentes malades, ou qui rencontrent un problème, doivent prévenir la personne de permanence indiquée sur la porte du bureau, qui agira en conséquence.

Article 11 : Contacts

Les résidentes peuvent à tout moment entrer en relation :

- ❖ au quotidien avec la Directrice de la maison
- ❖ au quotidien avec le secrétariat
- ❖ sur rendez-vous ou par courriel, avec la Présidente et les membres du Collège Directorial de la Maison des Lycéennes.

Le secrétariat est en mesure de communiquer les adresses courriel.

A Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Les Parents :

La Résidente :

Pour la Présidente du Collège Directorial
et par délégation
Madame Morwena **L'HÉNORET**
Directrice de la Maison des Lycéennes

Politique de Confidentialité ([RGPD](#))

Données personnelles collectées - Formulaire :

Les données personnelles demandées via les formulaires sont destinées à être utilisées pour répondre à la prise du contact du demandeur, et en particulier pour répondre à sa demande d'hébergement ou d'abonnement à une newsletter future. Elles comportent le nom et l'adresse e-mail (formulaire de contact) ainsi que la date de naissance et la nationalité. Elles sont utilisées uniquement le temps de leur traitement et stockées sur notre serveur pour une durée maximale de trois ans.

Partage des données personnelles :

Aucune donnée personnelle collectée via le site internet de la résidence n'est transmise à des tiers, sauf pour des motifs ayant trait à la loi (harcèlement, spam, etc.).

Droit sur vos données personnelles :

Vous bénéficiez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit. Veuillez nous en informer par mail : mdl75@maisondeslyceennes.fr

J'accepte que les données saisies dans ce formulaire soient utilisées par La Maison des Lycéennes pour traiter ma demande *

J'accepte la politique de confidentialité (Cf Mentions légales sur notre Site Internet)

Signature ;